



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE JURA

direction
départementale
des territoires

Jura

service de l'eau, des
risques, de
l'environnement et
de la forêt

Note d'information sur le renouvellement et la nomination

des lieutenants de louveterie

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs, bénévoles de l'administration. Ils sont nommés par le préfet et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des spécimens d'espèces non domestiques notamment des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Ils dirigent les chasses et battues administratives ordonnées par le préfet et en assurent la responsabilité technique.

Régulièrement amené à encadrer des opérations de destruction, le lieutenant de louveterie doit disposer de compétences cynégétiques affirmées et des capacités nécessaires pour organiser et encadrer les actions de terrain.

En outre, il doit être apte au commandement et à la négociation. Il doit avoir la disponibilité et les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les conditions de nomination en tant que lieutenant de louveterie sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- jouir des droits civiques ;
- résider obligatoirement dans le département ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq ans,
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction ;
- justifier de ses compétences cynégétiques ;
- s'engager par écrit à entretenir à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage, en précisant l'adresse du chenil ;
- s'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité, ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

Tout candidat à la fonction de lieutenant de louveterie doit fournir un dossier comportant :

- une demande motivée d'accès à la fonction de lieutenant de louveterie,
- l'engagement d'entretenir à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage, en précisant l'adresse du chenil ;
- une déclaration indiquant les fonctions exercées dans le domaine cynégétique et précisant obligatoirement s'il est agent chargé de la police de la chasse ou garde particulier et, dans l'affirmative, sa circonscription.
- un extrait de son casier judiciaire bulletin n° 3 (pour information le bulletin n° 2 sera demandé par les services de la DDT pour les nouveaux candidats) ;

Déroulement de l'entretien et évaluation pour le recrutement d'un lieutenant de louveterie par la DDT :

- réception des candidatures à la DDT jusqu'au 1^{er} septembre 2019,
- enquête administrative demandée auprès des services de gendarmerie et de police, via le cabinet de M. le Préfet,

➤ entretien préalable individuel des nouveaux candidats par un binôme DDT/ONCFS et évaluation sur la base d'un questionnaire pré-établi.

Si la candidature est retenue :

➤ Évaluation écrite et orale des candidats par un jury constitué de :

- 2 représentants de la direction départementale des territoires (DDT),
- 2 représentants de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ,
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ),
- 1 représentant des lieutenants de louveterie en fonction,
- 1 représentant de l'office national des forêts (ONF),
- 1 représentant de la chambre d'agriculture.

➤ validation ou arbitrage, le cas échéant, de tous les dossiers par un jury régional.

➤ nomination du candidat : un certificat médical de moins de 3 mois sera demandé.

➤ arrêté de nomination.

➤ Commissionnement.